



**RETURN OFFERS TO:
RETOURNER LES OFFRES À :**

Par la poste :

Module de réception des soumissions de l'Agence
Parcs Canada
Service national de passation de marchés
111, rue Water Est, Cornwall, ON K6H 6S2

Par télécopieur : 877-558-2349

**REQUEST FOR STANDING
OFFERS**

**DEMANDE D'OFFRES À
COMMANDES**

Canada, as represented by the Minister of the Environment and Climate Change for the purposes of the Parks Canada Agency, hereby requests a Standing Offer on behalf on the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre l'Environnement et du Changement climatique aux fins de l'Agence Parcs Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.
biens, services et travaux de construction énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires :

Issuing Office - Bureau de distribution :
Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
111, rue Water Est
Cornwall, ON K6H 6S2

Title - Sujet : DOC – Granulaire pour le Parc nationale de la Péninsule-Bruce	
Solicitation No. - N° de l'invitation : 5P300-19-0022/A	Date : 01 avril 2019
Client Reference No. - N° de référence du client : S/O	
GETS Reference No. N° de référence de SEAG : PW-19-00869343	

Solicitation Closes - L'invitation prend fin : At - à : 2 pm On - le : 13 mai 2019	Time Zone - Fuseau horaire HAE
---	--

F.O.B. - F.A.B. : Plant - Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Other - Autre : <input type="checkbox"/>		
Address Enquiries to - Adresser toute demande de renseignements à : Laura Lowson		
Telephone No. - N° de téléphone : 613-938-5791	Fax No. -N° de télécopieur :	Email Address – Courriel : laura.lowson@canada.ca
Destination of Goods, Services, and Construction - Destination des biens, services et travaux de construction : 120, rue Chi sin tib dek, Tobermory, ON N0H 2R0		

TO BE COMPLETED BY THE BIDDER - À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Vendor/ Firm Name - Nom du fournisseur / de l'entrepreneur :	
Address - Adresse :	
Telephone No. - N° de téléphone :	Fax No. - N° de télécopieur :
Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/ Firm (type or print) - Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :	
Signature :	Date :

N° de l'invitation - Solicitation No.
5P300-18-0022/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
S/O

N° de la modif - Amd. No.
00
Titre – Title :
DOC – Granulaire pour le Parc nationale de la Péninsule-Bruce

Autorité contractante - Contracting Authority :
Laura Lawson

AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

Dépôt direct

Le gouvernement du Canada est passé du paiement par chèque au dépôt direct, un virement de fonds électronique dans votre compte bancaire. Les nouveaux fournisseurs à qui on attribue un contrat seront tenus de remplir un formulaire de dépôt direct pour s'inscrire auprès de l'Agence Parcs Canada pour recevoir un paiement.

Des informations complémentaires sur cette initiative du gouvernement du Canada sont disponibles à :
<http://www.depotdirect.gc.ca>

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	5
1.1 INTRODUCTION.....	5
1.2 SOMMAIRE.....	5
1.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	5
1.4 COMPTE RENDU	6
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS	7
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	7
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	7
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES.....	7
2.4 LOIS APPLICABLES	7
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	8
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....	8
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	9
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	9
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION.....	9
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	10
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE	10
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	10
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES	12
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	12
6.2 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	12
PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	13
A. OFFRE À COMMANDES	13
7.1 OFFRE.....	13
7.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	13
7.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	13
7.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES.....	13
7.5 RESPONSABLES.....	13
7.6 UTILISATEURS DÉSIGNÉS.....	14
7.7 INSTRUMENT DE COMMANDE.....	14
7.8 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES.....	14
7.9 LIMITATION FINANCIÈRE	15
7.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	15
7.11 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	15
7.12 LOIS APPLICABLES	15
B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	16
7.1 BESOIN.....	16
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	16
7.3 DURÉE DU CONTRAT	16
7.4 PAIEMENT.....	16
7.5 INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION	16

N° de l'invitation - Sollicitation No.
5P300-18-0022/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
S/O

N° de la modif - Amd. No.
00
Titre – Title :
DOC – Granulaire pour le Parc nationale de la Péninsule-Bruce

Autorité contractante - Contracting Authority :
Laura Lowson

7.6	ASSURANCES	17
7.7	INSPECTION ET ACCEPTATION	17
ANNEXE A	18
BESOIN		18
ANNEXE B	23
BASE DE PAIEMENT (PAGE 1 SUR 3).....		23
BASE DE PAIEMENT (PAGE 2 SUR 3).....		24
BASE DE PAIEMENT (PAGE 3 SUR 3).....		25
ANNEXE « C »	26
ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST).....		26
ANNEXE « D » DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES	28
FORMULAIRE - LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ		28

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent : |
| | 7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables; |
| | 7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent le Besoin, le base de paiement, et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

- 1.2.1** Parcs Canada entend combler un besoin pour la fourniture, la livraison et le stockage de gravier « comme requis », à divers emplacements dans le parc national de la Péninsule-Bruce à Tobermory (Ontario) Canada.

La période de l'offre à commandes est à partir de la date de l'attribution de l'offre à commandes jusqu'au 31 mars 2022.

- 1.2.2** Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

1.3 Exigences relatives à la sécurité

La demande de soumission ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

N° de l'invitation - Solicitation No.
5P300-18-0022/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
S/O

N° de la modif - Amd. No.
00
Titre – Title :
DOC – Granulaire pour le Parc nationale de la Péninsule-Bruce

Autorité contractante - Contracting Authority :
Laura Lawson

1.4 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2018-05-22) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada (APC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués dans la DOC.

2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.4 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : Offre financière (1 copie par télécopieur ou par la poste)

Section II : Attestations (1 copie par télécopieur ou par la poste)

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur offre en format papier :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la DOC.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants doivent :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Section I : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe « B » Base de paiement .

Section II: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation financière

Clause du Guide des CCUA [M0220T](#) (2016-01-28), Évaluation du prix

4.2 Méthode de sélection

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration \(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html\)](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension \(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html\)](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

Quel que soit son statut en vertu de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), l'offrant doit soumettre une liste de noms avant l'émission d'une offre à commandes. Les offrants doivent fournir les renseignements demandés dans l'Annexe D à la Partie 5 de la Demande d'offres à commandes.

5.2.3 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du

N° de l'invitation - Solicitation No.
5P300-18-0022/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
S/O

N° de la modif - Amd. No.
00
Titre – Title :
DOC – Granulaire pour le Parc nationale de la Péninsule-Bruce

Autorité contractante - Contracting Authority :
Laura Lowson

site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail \(https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4\)](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

N° de l'invitation - Solicitation No.
5P300-18-0022/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
S/O

N° de la modif - Amd. No.
00
Titre – Title :
DOC – Granulaire pour le Parc nationale de la Péninsule-Bruce

Autorité contractante - Contracting Authority :
Laura Lawson

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1 Offre

7.1.1 L'offrant offre de remplir le besoin conformément au besoin reproduit à l'annexe « A ».

7.2 Exigences relatives à la sécurité

L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

[2005](#) (2017-06-21), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

7.4 Durée de l'offre à commandes

7.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du l'attribution de l'offre à commandes au 31 mars 2022.

7.5 Responsables

7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Laura Lawson
Agente de marchés
Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
Direction générale de la Dirigeante principale des finances
111, rue Water d'Est, Cornwall, ON K6H 6S3

Téléphone : 613-938-5791
Courriel : laura.lowson@canada.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

N° de l'invitation - Solicitation No.
5P300-18-0022/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
S/O

N° de la modif - Amd. No.
00
Titre – Title :
DOC – Granulaire pour le Parc nationale de la Péninsule-Bruce

Autorité contractante - Contracting Authority :
Laura Lowson

7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

7.5.3 Représentant de l'offrant

Le représentant de l'offrant pour l'offre à commandes est :

Nom du représentant :		
Titre :		
Nom du fournisseur / de l'entreprise :		
Adresse :		
Ville :	Province / Territoire :	Code postal / Code ZIP :
Téléphone :		Télécopieur :
Adresse électronique :		
Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) ou Numéro de taxe sur les produits et services (TPS) :		

7.6 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est :

Parcs Canada;
Le personnel désigné du Parc National de la Péninsule de Bruce.

7.7 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs identifiés au moyen du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes ou d'une commande subséquente à une offre à commandes générée par SAP.

7.8 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 25 000,00\$ (taxes applicables incluses).

7.9 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de 150 000,00 \$, (taxes applicables exclues) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou un (1) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

7.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquentes à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2014-06-21), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales 2029 (2016-04-04), Conditions générales – biens ou services (faible valeur);
- e) l'Annexe « A », Besoin;
- f) l'Annexe « B », Base de paiement;
- g) l'Annexe « C », Attestation et preuve de conformité avec la santé et la sécurité au travail (SST);
- h) l'offre de l'offrant en date du *** à insérer lors de l'émission d'une offre à commandes

7.11 Attestations et renseignements supplémentaires

7.11.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

7.12 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

7.2.1 Conditions générales

[2029](#) (2016-04-04), Conditions générales - biens ou services (faible valeur) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.3 Durée du contrat

7.3.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 mars 2022 inclusivement.

7.3.2 Date de livraison

La livraison doit être complétée conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.4 Paiement

7.4.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes précisé dans l'annexe « B ». Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.4.2 Paiement unique

Clause du *guide des CCUA* [H1000C](#) (2008-05-12), Paiement unique

7.5 Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

N° de l'invitation - Solicitation No.
5P300-18-0022/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
S/O

N° de la modif - Amd. No.
00
Titre – Title :
DOC – Granulaire pour le Parc nationale de la Péninsule-Bruce

Autorité contractante - Contracting Authority :
Laura Lawson

7.6 Assurances

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) (2016-01-28), Assurances

7.7 Inspection et acceptation

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

ANNEXE A

BESOIN

1.0 DÉFINITION DU BESOIN

Demande de convention d'offre à commandes pour la fourniture et la livraison de gravier dans des lieux d'Agence Parcs Canada dans le parc national de la Péninsule-Bruce situé dans la municipalité de Northern Bruce Peninsula. La livraison du matériau pourra être requise à n'importe quel emplacement désigné dans le parc national et chaque emplacement sera clairement indiqué lors de chaque commande subséquente.

2.0 OBJET DE L'OFFRE À COMMANDES

Assurer la fourniture, la livraison et le stockage de gravier à divers emplacements dans le parc national de la Péninsule-Bruce, comme requis, à un taux calculé au **tonne**. Les différents types de gravier requis sont précisés ci-dessous. Tous les types de gravier doivent répondre aux exigences minimales suivantes :

3.0 EXIGENCES GÉNÉRALES - TOUS TYPES DE GRAVIER

3.1 APPROBATION DES SOURCES D'APPROVISIONNEMENT

- .1 Informer le représentant ministériel des sources d'approvisionnement en granulats et prévoir un accès en vue d'un échantillonnage avant de commencer les travaux.
- .2 Si au cours des travaux une modification de la source d'approvisionnement en granulats est proposée, en aviser le représentant ministériel 3 semaines avant la modification proposée afin de permettre l'échantillonnage et le testage des granulats.
- .3 L'approbation d'une source d'approvisionnement en granulats n'exclut pas son refus subséquent s'il est ensuite constaté que les granulats en question ne sont pas suffisamment homogènes et qu'il ne respectent pas les exigences énoncées, ou si leur rendement sur le terrain est jugé insatisfaisant.

3.2 STOCKAGE DES GRANULATS

- .1 Stocker les granulats en tas aux emplacements prescrits, sauf ordre contraire du représentant ministériel.
- .2 Stocker les granulats en quantités suffisantes pour pouvoir respecter les échéanciers du projet.
- .3 Les sites de mise en dépôt doivent être de niveau, bien drainés, suffisamment stables et avoir une capacité de charge suffisante pour soutenir les matériaux mis en tas et l'équipement de manutention (emplacements à préciser).
- .4 Distancer suffisamment les différents granulats pour éviter tout mélange.
- .5 Ne jamais utiliser de matériaux mélangés ou contaminés. Procéder au retrait et à l'élimination des matériaux rejetés.

3.3 APPROBATION DES MATÉRIAUX

- .1 L'entrepreneur doit convenir d'une date pour la livraison des matériaux avec le représentant ministériel.
- .2 Le représentant ministériel doit être sur les lieux pendant la livraison des matériaux et les entrepreneurs doivent remettre un billet de pesage pour tous les matériaux au représentant ministériel. Afin de garantir le paiement des matériaux, le représentant ministériel doit signer tous les billets de pesée.

3.4 RÉFÉRENCES

- .1 Directives concernant les gravières et les carrières, Spécifications environnementales concernant les pratiques de construction, Loi et règlements sur les parcs nationaux, Loi canadienne sur la protection de l'environnement.

3.5 CODES

- .1 Exécuter les travaux conformément au code de pratique du ministère du travail relatif au manuel de contrôle de la circulation sur les chantiers temporaires (ministère du Transport et des Travaux publics, et à tous les codes fédéraux, provinciaux ou locaux applicables pourvu qu'en cas de conflits ou de divergences, les exigences plus strictes s'appliquent (au besoin).
- .2 Les matériaux doivent être conformes ou supérieurs aux normes de l'Office des normes générales du Canada (ONGC), de l'Association canadienne de normalisation et autres organismes de normalisation.
- .3 Se conformer à la version la plus récente de toute norme citée en référence, comme elle aura été reformulée ou révisée en date de la spécification. Les normes ou codes non datés seront considérés comme étant les versions en vigueur à la date du lancement de l'appel d'offres.
- .4 Le poids et les dimensions des véhicules devront être conformes à tous les règlements du Code de la route.

3.6 TRAVAUX EXÉCUTÉS DANS LES LIMITES DU PARC

- .1 L'entrepreneur doit être pleinement conscient que le projet se déroule dans les limites d'un parc national et qu'il est essentiel que les terres du parc demeurent aussi intactes que possible. L'entrepreneur sera tenu d'observer des normes et des méthodes autres que celles normalement associées à la construction pour protéger l'environnement et assurer l'aspect esthétique des travaux. Les limitations du contrat seront rigoureusement respectées et toutes les mesures seront prises pour minimiser les dommages et perturbations que pourraient subir la végétation, les habitats de la faune ainsi que les structures ou services existants, à la fois sur les sites de construction et d'entreposage.
- .2 L'entrepreneur doit réparer immédiatement et à ses frais d'éventuels dommages occasionnés au cours de la fourniture des matériaux à l'entière satisfaction du représentant ministériel.
- .3 Si l'entrepreneur omet de réparer les dommages à la satisfaction du représentant ministériel, ce dernier est en droit de faire achever les réparations aux frais de l'entrepreneur.
- .4 L'entrepreneur doit veiller à ce que les travaux obtenus en fonction du contrat répondent aux normes indiquées dans le cahier des charges.

3.7 DOCUMENTS EXIGÉS

Conserver sur les lieux du chantier un exemplaire de chacun des documents suivants :

- .1 Cahier des charges.
- .2 Demande particulière de matériaux (commande subséquente à une offre à commandes).

3.8 CONDITIONS RELATIVES AU CHANTIER

- .1 L'entrepreneur sera réputé avoir examiné l'état des lieux, les conditions dans lesquelles les travaux se dérouleront et les autres facteurs pouvant avoir une incidence sur l'exécution du contrat. À défaut de procéder à tous les examens nécessaires, nul ne peut prétendre ignorer tous ces facteurs pour justifier une demande d'indemnité ou de prolongation de temps.
- .2 L'entrepreneur sera réputé avoir examiné la nature de l'emplacement dans lequel se dérouleront les travaux, les conditions environnantes, la structure et la topographie du sol et du sous-sol, la nature et la qualité des matériaux qui seront utilisés, les équipements et les installations nécessaires à l'exécution des travaux, les modes d'accès, l'infrastructure

- souterraine et de surface actuelle et avoir compris les risques, contingences et circonstances qui pourraient nuire à l'exécution des travaux.
- .3 Les renseignements fournis par le Propriétaire concernant le sous-sol ou les conditions cachées ne le sont qu'à titre informatif.

3.9 CALENDRIER DES TRAVAUX

- .1 Parcs Canada peut en tout temps exiger la livraison de gravier pendant toute la durée du contrat. L'entrepreneur ne sera pas tenu de livrer du gravier lorsque les routes sont fermées au printemps en raison des restrictions en matière de poids imposées par la municipalité de la région nord de la péninsule Bruce ou par d'autres autorités compétentes. L'entrepreneur pourrait pas contre être tenu de livrer du gravier immédiatement avant ou après la période durant laquelle les routes seront fermées.
- .2 L'entrepreneur sera tenu de commencer la livraison des matériaux au plus tard quatre jours après qu'ils auront été commandés (commande subséquente) sauf autorisation contraire du représentant ministériel.

3.10 UTILISATION DES LIEUX PAR L'ENTREPRENEUR

- .1 Le représentant ministériel précisera l'emplacement des zones de travail et de stockage pour chaque commande subséquent et chaque projet.
- .2 L'entrepreneur prendra des dispositions avec le représentant du Ministère pour que les livraisons se fassent en dehors des heures normales de travail.

3.11 SERVICES EXISTANTS

- .1 Exécuter les travaux à des moments dictés par les autorités compétentes en perturbant le moins possible les activités dans les installations environnantes.
- .2 Avant de commencer les travaux, déterminez l'emplacement et le nombre de conduites de branchement dans la zone des travaux et en informer le représentant ministériel.

4.0 EXIGENCES CONCERNANT LES TYPES DE GRAVIER.

4.1 Le gravier doit être stocké dans le parc national de la Péninsule-Bruce, Municipality of Northern Bruce Peninsula, Tobermory Ontario.
La zone exacte sera indiquée avant l'arrivée des matériaux

4.2 Les travaux comprennent, mais sans s'y limiter :

- .1 La fourniture de granulats (voir tableau 1) au parc national de la Péninsule-Bruce, municipalité de Northern Bruce Peninsula, Tobermory Ontario comprend la main-d'œuvre, l'équipement et le matériel nécessaires à la fourniture et au transport des granulats à cet emplacement.
- .2 L'entrepreneur sera tenu de fournir du gravier à cet endroit en s'assurant de le contenir dans la zone désignée par Parcs Canada lors de chaque commande subséquente à une offre à commandes.
- .3 Le gravier doit être conforme aux caractéristiques techniques minimales suivantes :

Tableau 1 : Exigences en matière de granulats – parc national de la Péninsule-Bruce

Type de granulats	Taille Citée en référence	OPSS	Référence	Considérations particulières
Granulats « A »	2,54 cm (1 po)	1010	1010.05.02	La production approuvée se limitera à du substratum extrait de carrière concassé (1010.05.02) a) 100 % du matériau doit passer au travers d'un tamis de 26,5 mm.
Granulats « B », Type 2	2,54 cm (2 po)	1010	1010.05.03,02	La production approuvée se limitera à du substratum extrait de carrière concassé (1010.05.03.02) a) 50 % du matériau doit passer au travers d'un tamis de 37,5 mm, 100 % du matériau doit passer à travers un tamis de 106 mm
Granulats « B », Type 2	2,54 cm (4 po)	1010	1010.05.03,02	La production approuvée se limitera à du substratum extrait de carrière concassé (1010.05.03.02) a) 100 % du matériau doit passer au travers d'un tamis de 106 mm.
Perré	10,16 mm à 15,24 cm (4 à 6 po)	1004	Tableau 7	La taille variera de 100 mm à 150 mm (propre)
Gravier B concassé	2,54 cm (2 po)			
Pierre concassée	2 po à 3 po			
Pierre ronde naturelle	2 po à 8 po			
Pierre de drainage	¾ po à 1 ¼ po			
Terre végétale tamisée				
Sable tamisée				
Sable tout-venant				
Gravier « A »	5/8 po			La production approuvée se limitera à du substratum extrait de carrière concassé

5.0 DÉPLACEMENTS

Le prix par tonne proposé pour cette convention d'offre à commandes comprendra tous les frais de déplacement ou d'hébergement requis pour fournir le gravier aux endroits précisés.

6.0 CONFIDENTIALITÉ

Il est entendu et convenu que pendant et après la période d'invitation à soumissionner et à la suite du contrat qui en résulte, l'entrepreneur considérera tous les renseignements obtenus pendant l'exécution des travaux comme confidentiels et ne les divulguera pas, sauf en cas d'autorisation écrite du représentant ministériel,

7.0 COMMUNICATIONS

Au cours de la période contractuelle, l'entrepreneur doit demeurer à la disposition du représentant ministériel de façon régulière. Advenant que la personne ressource de l'entrepreneur ne soit pas disponible, un remplaçant le relèvera.

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT (Page 1 sur 3)

Les soumissionnaires sont tenus de fournir leurs prix selon le format spécifié dans la présente annexe B - Base de paiement. À défaut de fournir les prix dans le format spécifié, la soumission sera jugée non recevable.

En contrepartie de l'exécution satisfaisante de toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur recevra des prix unitaires fermes (y compris, sans toutefois s'y limiter, la main-d'œuvre, les matériaux, les déplacements et les décaissements), comme indiqué ci-dessous.

La taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH) est en sus, s'il y a lieu. La proposition de prix doit être en dollars canadiens.

Tableau A – Année 1 de l'offre à commandes: Attribution au 31 mars 2020					
Item	Description	Unité	Quantité estimée A	Prix unitaire B	Prix calculé (A X B)
1	Granulats « A » – 1 po	Tonne	1000	\$	\$
2	Granulats « B », – Type 2 – 2 po	Tonne	1000	\$	\$
3	Granulats « B », – Type 2 – 4 po	Tonne	1000	\$	\$
4	Perré – 4 po à 6 po	Tonne	1000	\$	\$
5	Gravier B concassé – 2 po	Tonne	1000	\$	\$
6	Pierre concassée – 2 po à 3 po	Tonne	1000	\$	\$
7	Pierre ronde naturelle – 2 po à 8 po	Tonne	1000	\$	\$
8	Pierre de drainage – ¾ po to 1 ¼ po	Tonne	500	\$	\$
9	Terre végétale tamisée	Tonne	500	\$	\$
10	Sable tamisée	Tonne	500	\$	\$
11	Sable tout-venant	Tonne	500	\$	\$
12	Gravier « A » – 5/8 po	Tonne	1000	\$	\$
TOTAL TABLEAU A (taxes applicables exclues)					\$

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT (Page 2 sur 3)

Tableau B – Année 2 de l'offre à commandes: 01 avril 2020 au 31 mars 2021					
Item	Description	Unité	Quantité estimée A	Prix unitaire B	Prix calculé (A X B)
1	Granulats « A » – 1 po	Tonne	750	\$	\$
2	Granulats « B », – Type 2 – 2 po	Tonne	750	\$	\$
3	Granulats « B », – Type 2 – 4 po	Tonne	750	\$	\$
4	Perré – 4 po à 6 po	Tonne	750	\$	\$
5	Gravier B concassé – 2 po	Tonne	750	\$	\$
6	Pierre concassée – 2 po à 3 po	Tonne	750	\$	\$
7	Pierre ronde naturelle – 2 po à 8 po	Tonne	750	\$	\$
8	Pierre de drainage – ¾ po to 1 ¼ po	Tonne	750	\$	\$
9	Terre végétale tamisée	Tonne	250	\$	\$
10	Sable tamisée	Tonne	250	\$	\$
11	Sable tout-venant	Tonne	250	\$	\$
12	Gravier « A » – 5/8 po	Tonne	500	\$	\$
TOTAL TABLEAU B (taxes applicables exclues)					\$

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT (Page 3 sur 3)

Tableau C – Année 3 de l'offre à commandes: 01 avril 2021 au 31 mars 2022					
Item	Description	Unité	Quantité estimée A	Prix unitaire B	Prix calculé (A X B)
1	Granulats « A » – 1 po	Tonne	500	\$	\$
2	Granulats « B », – Type 2 – 2 po	Tonne	500	\$	\$
3	Granulats « B », – Type 2 – 4 po	Tonne	500	\$	\$
4	Perré – 4 po à 6 po	Tonne	500	\$	\$
5	Gravier B concassé – 2 po	Tonne	500	\$	\$
6	Pierre concassée – 2 po à 3 po	Tonne	500	\$	\$
7	Pierre ronde naturelle – 2 po à 8 po	Tonne	500	\$	\$
8	Pierre de drainage – ¾ po to 1 ¼ po	Tonne	500	\$	\$
9	Terre végétale tamisée	Tonne	250	\$	\$
10	Sable tamisée	Tonne	250	\$	\$
11	Sable tout-venant	Tonne	250	\$	\$
12	Gravier « A »– 5/8 po	Tonne	250	\$	\$
TOTAL TABLEAU C (taxes applicables exclues)					\$

TOTAL PRIX ÉVALUÉ - TABLEAUX A+B+C	\$
---	-----------

ANNEXE « C »

ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)

FORMULAIRE D'ATTESTATION

Le formulaire suivant doit être rempli et signé avant le début des travaux sur les lieux gérés par Parcs Canada.

Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et sécurité au travail (SST)

Les entrepreneurs devront remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès aux lieux de travail.

Parcs Canada considère que les textes législatifs fédéraux régissant la santé et la sécurité au travail lui imposent certaines responsabilités en tant que propriétaire de lieux de travail. Pour être en mesure d'assumer ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux sur ses lieux de travail, afin qu'ils assument bien les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la partie II du *Code canadien du travail* et du *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*.

Autorité responsable/chef de projet de Parcs Canada	Adresse	Coordonnées
Gestionnaire de projet/autorité contractante (supprimer la mention inutile)		
Entrepreneur principal		
Sous-traitant(s) (ajouter des lignes au besoin)		

Lieu(x) des travaux

Description générale des travaux à exécuter

N° de l'invitation - Solicitation No.
5P300-18-0022/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
S/O

N° de la modif - Amd. No.
00
Titre – Title :
DOC – Granulaire pour le Parc nationale de la Péninsule-Bruce

Autorité contractante - Contracting Authority :
Laura Lawson

Répondre par « Oui » aux énoncés qui s'appliquent à la situation.

	Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail; tous les risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous-traitants.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent à la santé et la sécurité au travail.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants fourniront tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent bien tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés, et qu'ils les utilisent en tout temps.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des employés de Parcs Canada.
	L'entrepreneur/le sous-traitant a inspecté le chantier et a effectué une évaluation des risques; il a mis en place un plan de santé et sécurité qu'il a porté à la connaissance de ses employés avant le début des travaux.
	Lorsque l'entrepreneur ou un sous-traitant entreposera, manipulera ou utilisera des substances dangereuses sur le lieu de travail, il placera des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures d'urgence en vigueur dans le lieu de travail.

Je soussigné, _____ (entrepreneur), atteste que j'ai lu, que je comprends et que moi-même, de même que mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants, respecteront les exigences exposées dans le présent document et les conditions du contrat.

Nom _____

Signature _____

Date _____

ANNEXE « D » de la PARTIE 5 de la DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES

FORMULAIRE - LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

Exigences

L'article 17 de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document [Bulletin d'information : renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Renseignements sur le fournisseur

Nom légal du fournisseur :		
Structure organisationnelle : () une entité constituée () une entreprise privée () une entreprise à propriétaire unique () un partenariat		
Adresse légale du fournisseur :		
Ville :	Province / Territoire :	Code postal / Code ZIP :
No d'entreprise – approvisionnement (facultatif) :		

N° de l'invitation - Solicitation No.
5P300-18-0022/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
S/O

N° de la modif - Amd. No.
00
Titre – Title :
DOC – Granulaire pour le Parc nationale de la Péninsule-Bruce

Autorité contractante - Contracting Authority :
Laura Lowson

Liste de noms

Nom	Titre

Déclaration

Je, (nom) _____, (poste) _____ à (nom de la société de

l'entrepreneur) _____ déclare que les renseignements inscrits dans ce formulaire sont, au meilleur de ma connaissance, véridiques, exacts et complets. Je suis conscient que le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra ma soumission ou mon offre irrecevable, ou autrement entraînera mon exclusion du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat. Je suis conscient que pendant l'évaluation des soumissions ou des offres, je dois, dans les 10 jours ouvrables, informer par écrit l'autorité contractante de toute modification de la liste des noms. Je suis également conscient qu'après l'attribution du contrat, je dois informer le Registraire d'inadmissibilité et de suspension dans les 10 jours ouvrables suivant tout changement à la liste de noms présentée.

Signature : _____ Date : _____

Prière de joindre ce formulaire dûment rempli à votre soumission ou offre.